



# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

## Plan Modernisation des Elevages *hors filière avicole* Appel A Projet 2018-2019

### Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales. Les enjeux retenus :

- La modernisation des bâtiments d'élevage
- La gestion des effluents d'élevage
- L'amélioration de la qualité sanitaire des exploitations
- La réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation, et la production d'énergies renouvelables
- L'optimisation des conditions de travail dans les bâtiments d'élevage.

### Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres) hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Sièges d'exploitation situés en Nouvelle-Aquitaine
- Toutes filières animales, le demandeur devant obligatoirement avoir un atelier d'élevage
  - les filières avicoles (hors gibier d'élevage) font l'objet d'un appel à projet séparé
  - Projets équités : l'élevage doit être l'activité majoritaire de l'atelier

### Quoi ?

*Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.*

- **LOGEMENTS DES ANIMAUX :**
  - terrassement, divers réseaux (électrique : du bâtiment au compteur), maçonnerie, etc
  - construction ou rénovation de bâtiments (y compris tunnels, cabanes et abris fixes)
  - aires d'attente, d'exercice et d'alimentation (y compris couverture et bardage)
  - nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, salles de tétée en veau sous la mère
- **EQUIPEMENTS ET MATERIEL D'ELEVAGE :**
  - équipement d'amélioration des conditions sanitaires d'élevage (ambiance de bâtiment) et de surveillance
  - équipement visant à l'amélioration des conditions de manipulation des animaux et de la qualité : équipements de contention, de tri, de pesée
  - équipement et aménagement fixe intérieur : logettes, cornadis, équipements de distribution de l'alimentation (dont automate) et de distribution d'eau, plomberie et électricité (sous conditions), barrières, logements collectifs spécifiques et leur mécanisation électrique, chauffage, pompe doseuse, système de traitement de l'eau, équipement fixe de paillage des bâtiments
  - équipements mobiles consacrés exclusivement à la distribution d'aliments concentrés, dans la limite de 9 000€ (hors ration complète, fourrages grossiers et taxilaït)
  - investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux et la dilution des effluents
  - méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage
  - équipement pâturage : clôtures, parc de contention mobile, système d'abreuvement au champ, râtelier au champ
- **EQUIPEMENTS SPECIFIQUES A L'APICULTURE ET A LA CUNICULTURE (détail sur le site)**
- **LOCAUX ET MATERIEL DE TRAITE :**
  - bâtiment, salle de traite (y compris contention)
  - robots de traite, décrochage automatique et compteurs à lait
  - automate de lavage et autres équipements de traite (à l'exclusion des tanks à lait)
  - investissements d'économie d'énergie dans le bloc de traite
  - système d'alimentation ou d'identification automatique dans la salle de traite
- **Aménagement extérieur des bâtiments et Autonomie alimentaire :**
  - équipements contribuant à une meilleure insertion paysagère des bâtiments
  - aménagements des abords des bâtiments : quais et aire de manœuvre (curage des bâtiments, autour de fumières ou fosses), zone de chargement ou de livraison
  - création d'une zone tampon (fossé/bourrelet) avant cours d'eau
  - installations de séchage en grange (pas de séchage en botte)
  - constructions et équipements de stockage de fourrage (silo couloir dont étanchéité de l'existant, hangar à fourrage) dans la limite de 35 000 € HT d'investissement
  - construction et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme.

#### ➤ **EFFLUENTS D'ÉLEVAGE :**

- ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
- investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
- réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers une autre
- racleur automatique, hydrocurage, robot racleur
- dispositif de collecte des eaux de lavage et investissements visant le traitement des effluents en lien avec les locaux de traite
- dispositifs de traitement des effluents (séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), système autonomes de gestion des effluents reconnus (lagunage, filtre à paille)
- quais et plates-formes de compostage
- matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur existant ou en projet)

#### ➤ **QUALITE SANITAIRE :**

- sas sanitaires, et aménagements (douche/lavabo)
- protection des sites d'élevage : effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage
- gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres, plateforme d'équarrissage
- barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales
- installations fixes de désinfection
- aménagement d'une aire de nettoyage/désinfection dont fosses de récupération des eaux
- équipements spécifiques pour les élevages de bovins viande concernés par la tuberculose

#### ➤ **PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS**

(Diagnostic spécifique conforme obligatoire si > 10 000 €HT *par exemple*) :

- échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- équipements liés à un local de production et d'utilisation d'énergie renouvelable destinée au séchage en grange des fourrages
- isolation des bâtiments existants de logement des animaux (l'isolation de bâtiments neuf est incluse dans la catégorie logements des animaux)
- chauffe-eau solaire thermique, chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- pompes à chaleur
- équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex/ Puit canadien)
- équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque (si aucune revente sur le réseau et valorisation en totalité sur l'exploitation et l'habitation si non reliée au réseau)

Bâtiment photovoltaïque (*panneaux / électriques cf. ci-dessus, pour le reste selon propriété et utilisation*) :

- si le demandeur est propriétaire sont éventuellement éligibles charpente, couverture selon le mode de pose des panneaux et aménagements intérieurs.
- sinon, les aménagements intérieurs sont éventuellement éligibles (dont bardage et portails).

Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

Sont **inéligibles**, entre autres, **la main d'œuvre d'auto-construction** (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : *travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique E4*), les équipements d'**occasion**, en **copropriété**, en **crédit-bail** et le **stockage de matériel agricole**.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles, la reconstruction suite à un sinistre (incendie...) ne peut faire l'objet d'un dossier.

## Combien ?

#### ➤ Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**

- Plancher de dépenses éligibles: 10 000 € H.T
- Plafond de dépenses éligibles : 80 000 € H.T

Cas particulier des GAEC 2 associés: 144 000 € HT ou 3 associés et +: 200 000 € HT

#### ➤ Majoration **+5%** pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans

#### **+10% montagne**

#### ➤ Dépenses présentées sur devis : **1** (dépense <2 000 € HT), **2** (<90 000 € HT) ou **3** devis (**+90 000 €HT**) dont le devis qui est retenu. Si cette dépense est prévue dans un référentiel reconnu, le nombre de devis à fournir devient respectivement : **1, 1 et 2.**

## Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **25 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

- **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 55 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- **Dossier entre 25 et 55 points** : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

| Critères  | Points | Condition au dépôt de la demande  |
|---|--------|---|
| Mise aux normes                                   | 55     | Investissements de gestion des effluents liés aux travaux de mise aux normes relatifs au programme d'actions Nitrates en cours, d'au moins 10 000€ HT   |
| Renouvellement générationnel                      | 40     | Exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) ou un jeune agriculteur (JA) au moment de la demande d'aide<br><i>ou</i><br>Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder »         |
| Structuration des filières de Production Niveau 1 | 20*    | <i>Critères multiples déclinés pour chaque filière faisant intervenir (et/ou) : chartes de qualité / hygiène / origine commercialisation par filière / en direct / types de débouchés spécifiques listes particulières d'investissements d'avenir développements d'ateliers</i> |
| Structuration des filières de Production Niveau 2 | 30*    | <i>Critères détaillés consultables dans l'appel à projet ou au verso</i>  |
| Agriculture Biologique                            | 35**   | <i>Atelier concerné engagé en AB (conversion ou maintien)</i>   |
| Apiculture  | 20**   | <i>Projet portant sur l'atelier apicole</i>   |
| Certification Environnementale                    | 15**   | <i>Exploitation engagée en totalité en démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 ou 3</i>   |
| GIEE  | 15     | Dans le cadre d'un GIEE, concernant au moins 50% de la dépense  |
| Bascule lisier vers compost                       | 15     | Changement total du mode de gestion des effluents : projet induisant une réduction totale (100%) de production de lisier vers une production de fumier composté (100% de compostage) sur l'ensemble des ateliers de l'exploitation  |
| Première demande                                  | 10     | Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan de modernisation des élevages hors avicole depuis le 1er janvier 2017   |

\* Les critères de structuration des filières sont non cumulables, le niveau 1 est un préalable au niveau 2

\*\* Les critères Agriculture Biologique, Apiculture, et Certification Environnementale sont non cumulables

## Quand ?

- L'appel à projet actuel comporte quatre échéances pour déposer un dossier complet :
  - **30 novembre 2018**
  - **31 janvier 2019**
  - **31 mars 2019**
  - **31 mai 2019**
- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention
  - *Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre. Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant (sauf JA/NI).*
- **Si le projet en nécessite un, l'arrêté de permis de construire** (ou déclaration de travaux) est **nécessaire** au caractère complet du dossier qui conditionne son passage en comité de sélection (*le récépissé de dépôt de permis de construire n'est pas suffisant*)
- **Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT.**
- **12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour demander le solde.**
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- JA en cours d'installation (*le PDE doit être déposé en DDT*) :
  - Si les investissements portent sur des ouvrages de stockage d'effluents, l'avis favorable de la CDOA doit intervenir avant l'ICP (*instance de validation postérieure au comité de sélection*)
  - Sinon attestation MSA à la 1ère demande de paiement

## Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur :

[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)

- ▶ Votre demande est à déposer auprès la DDT 33
- ▶ Contact Point accueil AREA-PCAE : Thomas Cerciat : 05 56 19 64 30 ou Jean-Pierre Dugat : 05 56 79 64 29

**Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.**



**Partenaires financiers :**



**- Critères structurations des filières de production -**

- ▶ Le niveau 1 doit être validé pour accéder au niveau 2, les points ne sont pas cumulables.
- ▶ Les critères et leurs conditions portent sur l'atelier concerné par au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés

*Versions simplifiées, se référer à l'appel d'offre*

| bovin viande    |  |
|-----------------|--|
| <b>Niveau 1</b> | Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) et adhésion à une Organisation de Producteurs ou à une coopérative pour l'activité bovin viande avec engagement dans une filière commerciale sur toute la durée du projet<br><i>ou</i><br>Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) et exploitation dont au moins 40 % du chiffre d'affaire de l'atelier bovin viande est réalisé par la vente de bovins abattus et découpés à la ferme ou non |
| <b>Niveau 2</b> | Taux de finition supérieur ou égal à 65 % : nombre d'animaux vendus pour être directement abattus/nombre total d'animaux vendus ( <i>au dépôt de la demande ou à la dernière demande de paiement</i> )<br><i>ou</i><br>Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet  |
| ovine viande    |  |
| <b>Niveau 1</b> | Sur toute la durée du projet : élevage éligible au dispositif « Aide ovine de base » au moment de la demande d'aide ou au plus tard au moment de la demande de solde   |
| <b>Niveau 2</b> | Projet d'amélioration des conditions de vie des animaux : augmentation d'au moins 10 % des surfaces d'aires de vie (aires de couchage + aires d'exercice couvertes) consacrées aux ovins allaitants<br><i>ou</i><br>Adhésion à un SIQO (hors bio) sur l'atelier sur toute la durée du projet   |
| bovin lait      |  |
| <b>Niveau 1</b> | Adhésion à la Charte des Bonnes Pratiques d'Elevages (CBPE) et à une coopérative ou à une Organisation de Producteurs laitière sur toute la durée du projet<br><i>ou</i><br>Présence d'un atelier de transformation de produits laitiers fermiers avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant ( <i>ou salarié si pertinent</i> ) au moment de la demande d'aide  |
| <b>Niveau 2</b> | Projet d'investissements portant majoritairement (au moins 50%) sur des investissements relatifs au bloc traite (CERTITRAITE obligatoire si > ou = à 20 000 € HT dépenses éligibles, retenues et plafonnées)<br><i>ou</i>  |

Adhésion au contrôle laitier officiel

ou

Créations d'atelier Bovin Lait

ou

Adhésion à une organisation collective en lien avec une activité de transformation et/ou de commercialisation de produits laitiers fermiers (bovin lait) au moment de la demande d'aide tel que : union des producteurs fermiers, bienvenue à la ferme, marchés des producteurs de pays, AMAP

#### caprin lait

**Niveau 1** Adhésion au Code Mutuel sur toute la durée du projet **ET au choix** :

- o adhésion au « conseil pilotage du troupeau », réalisé par une structure compétente, sur toute la durée du projet

ou

- o adhésion au contrôle laitier

ou

- o Présence d'un atelier de transformation de produits laitiers fermiers avec formation au Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) de l'exploitant (ou salarié si pertinent) au moment de la demande d'aide

**Niveau 2** Projet d'investissements portant majoritairement (au moins 50%) sur des investissements relatifs au bloc traite et/ou nurserie. (CERTITRAITE obligatoire si investissement  $\geq$  20 000 € HT sur le matériel de traite)

ou

Création d'un atelier caprin lait

#### Investissements liés au bloc traite (filière bovin lait, ovin lait et caprin lait) :

Bâtiment : la laiterie, la salle de traite, le parc d'attente et un local technique ou bureau intégré. Installation eau et électricité du bloc traite. Matériel de traite (tuyauterie, pompe à vide, régulateur, pulsation, unité terminale, postes de traite, dépose automatique, compteurs à lait, programmeur de lavage...) ou le robot de traite. Contention sur les quais ou la plateforme Roto. Système d'alimentation en salle de traite. Pré refroidisseur à lait, récupérateur de chaleur sur le tank à lait, chauffe-eau. Gestion des eaux blanches : tous dispositifs de stockage ou de traitement des eaux blanches

#### Investissements liés à la nurserie (filière caprin lait) :

Bâtiment: terrassement, réseau eau et électricité, maçonnerie, charpente couverture, isolation, portes, fenêtres, portails, électricité, abreuvement. Matériel et équipement : cornadis, barrières, barres à l'auge, parois séparatrices de lots, ventilation dynamique, chauffage fixe. Gestion des eaux souillées (de la phase lactée) : fosse spécifique et/ou canalisation d'amenée des eaux souillées vers autre dispositif de stockage ou de traitement. La nurserie peut être mixte phase lactée/post sevrage (petits élevages) ou séparée avec phase lactée en ventilation dynamique et post sevrage en ventilation statique.

Equins-asins, porcins, veaux de boucherie, caprins viande, ovins lait, cunicole, apicole

Critères disponibles sur [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)